

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123104

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation de l'institution d'une redevance d'occupation privative du domaine public pour les logements situés au sein du domaine scolaire

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 31

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

SECRETARE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation de l'institution d'une redevance d'occupation privative du domaine public pour les logements situés au sein du domaine scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et temporaire ci-annexée,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune dispose d'anciens logements de fonction au sein de son patrimoine scolaire,

CONSIDERANT que ces logements pourront être attribués à des professeurs des écoles et/ou directeurs d'école exerçant sur la commune,

CONSIDERANT que cette mise à disposition sera fixée par une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et temporaire et soumise à redevance,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 15 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DIT** que les logements situés au sein du domaine public scolaire feront l'objet d'une redevance de 6 € au mètre carré.

ARTICLE 2 – **PRECISE** que pour compenser le caractère précaire de l'occupation, il sera appliqué un abattement de 10% sur le montant de la redevance.

ARTICLE 3 – **DIT** que ces logements seront mis à disposition des professeurs des écoles ou directeurs d'école exerçant sur la commune.

ARTICLE 4 – **PRECISE** que ces mises à dispositions seront encadrées par des conventions d'occupation du domaine public à titre précaire et temporaire.

ARTICLE 5 – **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à accorder les autorisations d'occupation privative du domaine public en découlant et à signer les conventions y afférentes.

ARTICLE 6 – **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 27 novembre 2023

Reçu en préfecture le 27 novembre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231123-10256-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr/.....